



Ville de Vitré

Fiche Administrative FAMILLE

* Rayer la mention inutile

RESPONSABLES LEGAUX

les renseignements sur cette fiche sont obligatoires - la fiche doit être renseignée dans son intégralité faute de quoi l'enfant ne pourra être accueilli

NOM RESPONSABLE LEGAL 1		PRENOM	
ADRESSE (cp et Ville)			
TEL FIXE		TEL PORT	
Mail			

NOM RESPONSABLE LEGAL 2		PRENOM	
ADRESSE (cp et Ville)			
TEL FIXE		TEL PORT	
Mail			

Situation familiale *	marié(e)	pacsé(e)	veuf(ve)	divorcé(e)	célibataire
N°allocataire CAF /MSA*	CAF*	MSA*	N°		Quotient

Pièces obligatoires à présenter au dossier

Dossier Administratif

Attestation Pratique aux Activités Nautiques

Justificatif de quotient familial

Service Jeunesse Ville de Vitré

1, rue Saint Louis 35500 Vitré

06.21.99.02.67

jeunesse.vitre@mairie-vitre.fr



Ville de Vitré

Fiche Administrative ENFANT

ENFANT 1

FILLE/ GARCON*

*Rayer la mention inutile

NOM ENFANT		PRENOM ENFANT	
DATE DE NAISSANCE		LIEU DE NAISS	
TEL PORT			
ETABLISSEMENT		CLASSE	

SANTE

Nom et N° de tél du médecin traitant			
L'enfant suit-il un traitement médical ?*	Oui	Non	lequel :

Si oui, joindre l'original de l'ordonnance (une copie sera effectuée sur place) et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine).

Dates des derniers vaccins :	BCG :	DTPolio :	Coqueluche :	Haemophilus Influenzae B :
Dates des derniers vaccins :	Hépatite B :	Pneumocoque :	Meningocoque C :	ROR :
L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes : Angine Coqueluche Oreillons Rhumatisme Rougeole Rubéole Scarlatine Varicelle Otite				
L'enfant a-t-il ?* des Lunettes		Appareils dentaire	prothèse auditives	autres
L'enfant a-t-il ?*		Oui	Non	précisez :
L'enfant a-t-il un Projet d'accueil individualisé ?*		Oui	Non	précisez la nature:
recommandations particulières :				

AUTORISATIONS

Personnes non-autorisées à prendre en charge l'enfant	Noms	Prénoms
Personnes autorisées à prendre en charge l'enfant (uniquement des personnes majeures)	Noms	Prénoms
L'enfant est il autorisé à rentrer seul après l'activité ?*	Oui	Non
L'enfant est il autorisé à être transporté en véhicule dans le cadre des activités proposées*	Oui	Non
L'enfant peut être pris en charge par les services de secours*	Oui	Non
L'enfant est il autorisé à se baigner- pratiquer des activités nautiques*	Oui	Non
Autorise la diffusion de l'image de mon enfant dans le cadre des activités jeunes*	Oui	Non
Autorise le service jeunesse à communiquer avec la famille via ma boîte @*	Oui	Non
Autorise le service jeunesse à communiquer avec la famille via Sms *	Oui	Non



Ville de Vitré

Règlement intérieur

Nos principes

Le service Jeunesse de la Ville de Vitré est un service d'animation à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans, c'est une structure d'accueil collectif de mineurs agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population 35. L'ambition principale est d'accompagner les jeunes de 11 à 17 ans dans la découverte des autres et l'affirmation d'eux-mêmes en leur proposant un accueil, un lieu d'écoute et des activités pendant leurs temps de loisirs.

Notre fonctionnement

Les bureaux administratifs du service Jeunesse sont situés en cœur de de la Ville de Vitré au 1 rue Saint Louis, un local à destination des jeunes est situé 1 allée du Mail. Ce local est ouvert en période scolaire les lundis mardis jeudis de 17h à 18h30, le mercredi de 13h à 18h30 et le vendredi soir de 17h à 22h, pendant les vacances le local est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 17h30. Le service fonctionne en accès libre pendant les horaires d'ouverture. En conséquence, le jeune est sous la responsabilité des membres de l'équipe d'animation uniquement pendant son temps de présence effective. Les arrivées et les départs des jeunes se font en fonction de l'activité choisie, les participants seront informés au préalable par l'intermédiaire d'un planning d'activités.

Responsabilité

Les animations sont assurées par des professionnels, les jeunes sont encadrés par des adultes référents. L'ensemble du programme est établi autour d'une offre d'animation socioculturelle. La responsabilité de l'accueil est engagée à partir du moment où le jeune est pris en charge par l'équipe d'encadrement. Tout incident survenu avant ou après cette prise en charge relève de la responsabilité des familles. Pour l'ensemble des prestations et pour le bon déroulement de l'accueil, les horaires doivent impérativement être respectés. Toute absence ou retard de dernière minute doit être signalée au plus vite au référent de l'animation.

le cout

L'adhésion annuelle est valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, une tarification modulée est appliquée en fonction des revenus des familles.

Droits et devoirs

Chacun a le droit de : s'exprimer, d'être écouté et d'être respecté - de donner vie à ses projets en y participant activement, d'être acteur de ses loisirs en proposant des activités, des animations, d'avoir des informations et de l'aide dans de nombreux domaines (famille, scolaire, professionnel, prévention ...)

L'utilisation du portable est interdite pendant les activités collectives. Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations. Les participants sont tenus de respecter les règles fixées par l'équipe d'encadrement. Le mauvais comportement de quelques jeunes peut faire souffrir le groupe tout entier. Aussi, le manque de respect envers les autres jeunes du groupe, les adultes, le matériel et les locaux n'est pas toléré.

Il est interdit de fumer (la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 - loi Evin- interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics), consommer et/ou détenir alcool, tabac ou produits stupéfiants pendant les activités dans ou hors de l'enceinte des temps d'activités. La détention ou l'utilisation d'objets jugés dangereux est également interdite. Le non respect des règles de vie collectives affichées dans les structures ou établies lors d'activités extérieures, sera sanctionné. Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, l'équipe serait amenée à prendre les dispositions suivantes :

- Rencontre avec les parents / Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé par les parents) - Exclusion temporaire et/ ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récidive sur les points mentionnés ci dessus

Droit à l'image

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparaît et ceci sur différents supports (activités manuelles, journal, site internet de la Ville) et sans limitation de durée, les parents reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

modalités d'inscription

Les familles doivent compléter un dossier d'inscription complet. Elles seront avisées des dates et des délais d'inscription de chaque période. L'inscription et le paiement des activités se fait à l'avance. L'adhésion annuelle permet de participer aux activités, cette adhésion doit être renouvelée chaque année, le justificatif du quotient familial doit être fourni au dossier annuel. Les parents bénéficiant d'une garde alternée doivent procéder chacun à l'inscription de leur enfant. Tout changement venant modifier en cours d'année les informations fournies dans le dossier d'inscription devra être signalé par écrit au service justificatif à l'appui (changement d'adresse, d'employeur, de coordonnées téléphoniques...).

Réservation

Outre l'inscription annuelle, obligatoire pour permettre l'accès au service, il convient de s'inscrire en avance aux activités payantes ou non payantes. Pour les inscriptions aux activités payantes, les réservations seront disponibles via le portail famille et via un guichet sur chaque période. Les inscriptions ont lieu au bureau administratif du service jeunesse. Toute réservation faite hors délai ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles.

Annulation

Toute absence non justifiée ne sera pas remboursée. En cas d'événement grave et imprévu, un justificatif devra être fourni dès le premier jour de l'absence. Pour que l'annulation soit prise en compte, elle devra impérativement être signalée par écrit. L'inscription est un engagement moral vis à vis du service jeunesse.

Maladie/Accident/Assurance

En cas de maladie survenant pendant l'accueil, les parents, responsables légaux, ou tiers expressément désignés, seront contactés. En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les parents prévenus. En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coups...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires en tenant compte des restrictions inhérentes à la réglementation en vigueur, et les notifieront via des fiches de soin. Les parents seront informés, lorsqu'ils viendront chercher l'enfant, de l'état de blessure et des soins apportés. Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'accueil, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable. Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie.

Pertes/ vols/ /interdictions

Le service jeunesse de la Ville de Vitré se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels des jeunes au cours des activités. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur.

Pris connaissance lu et approuvé

Responsable légal

Jeune

Date